



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral n°2023/03/DCSE/BPE/URBA du 24 août 2023 est prescrite pendant 31 jours consécutifs du lundi 25 septembre 2023 à 9 heures au mercredi 25 octobre 2023 à 17 heures en mairie de Saint-Germain-Laxis, une enquête publique unique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Germain-Laxis (n° 077 410 22 00007), pour une production annuelle de 5651 MWh, présentée par la société « ALTERGIE TERRITOIRES 5 », sise 40, rue de Paris 92100 Boulogne-Billancourt et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Germain-Laxis avec ce projet.

Madame Monique DELAFOSSE, architecte honoraire, et Madame Anne-Marie DUQUENNE, Chef de mission à l'EPT Grand Paris - Grand Est, en retraite, sont désignées, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Melun.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant le dossier de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, sera tenu à la disposition du public :

- en mairie de Saint-Germain-Laxis (1, Place Emile PIOT 77950 Saint-Germain-Laxis), siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - en version papier,
 - en version numérique consultable à partir d'un poste informatique dédié.
- sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne (rubrique Publications – Enquêtes publiques) à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête en format papier, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Saint-Germain-Laxis, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur le registre dématérialisé accessible :
 - à la mairie de Saint-Germain-Laxis à partir d'un poste informatique dédié,
 - sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (rubrique Publications – Enquêtes publiques) à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- par courrier électronique à l'adresse suivante : centrale-photovoltaique-saintgermainlaxis@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur dès le début et avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête (mairie de Saint-Germain-Laxis).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés, en mairie de Saint-Germain-Laxis, aux dates et heures suivantes :

- mercredi 27 septembre 2023 de 8h30 à 11h30,
- vendredi 6 octobre 2023 de 14h00 à 17h00,
- mercredi 25 octobre 2023 de 8h30 à 11h30.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la société « ALTERGIE TERRITOIRES 5 », sise 40, rue de Paris 92100 Boulogne-Billancourt (M. Jean-Charles LAVIGNE DELVILLE – jc.lavignedelville@altergie.eu – 01 41 03 91 12).

Le présent avis est consultable, et le dossier téléchargeable, sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne précité. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture - DCSE BPE (12 rue des Saints-Pères 77 010 Melun Cedex).

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en préfecture et sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne et en mairie de Saint-Germain-Laxis.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande par décision :

- du préfet compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire,
- du maire de Saint-Germain-Laxis pour la demande de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de sa commune avec la création d'une centrale photovoltaïque au sol ;